

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MARIAGE

Le mariage sera célébré en mairie de Saint Mitre Les Remparts

le à heures.....

Le dossier est à ramener COMPLET impérativement avant le

LA PRESENCE DES 2 FUTURS EPOUX EST OBLIGATOIRE LORS DU DEPOT DU DOSSIER

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX/EPOUSE

NOM Prénoms (1)
 Date de naissance..... Lieu
 Nationalité..... Profession.....
 Célibataire - veuf/veuve depuis le..... Divorcé(e) depuis le (2)
 Domicilié(e) à.....
 Résidant à.....
 Téléphone fixe.....Téléphone portable.....

Fils/fille de*Prénoms* (1)
Profession*Domicilié(e) à*

Et de*Prénoms* (1)
Profession*Domicilié(e) à*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX/EPOUSE

NOM Prénoms (1)
 Date de naissance..... Lieu
 Nationalité..... Profession.....
 Célibataire - veuf/veuve depuis le..... Divorcé(e) depuis le (2)
 Domicilié(e) à.....
 Résidant à.....
 Téléphone fixe.....Téléphone portable.....

Fils/fille de*Prénoms* (1)
Profession*Adresse complète*

Et de*Prénoms* (1)
Profession*Adresse complète*

(1) Mentionner TOUS les prénoms

(2) Rayer la mention inutile

Population - Citoyenneté

☒ RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX(SES)

Futur domicile conjugal :
.....

☒ ENFANTS EN COMMUN : OUI NON NOMBRE :

Dans le cas où les futurs(es) époux(es) auraient un ou plusieurs enfants nés avant le mariage, il est indispensable de le signaler et de produire la ou les copies d'actes de naissance du ou des enfants en commun le jour du dépôt du dossier.

Le livret de famille des parents non mariés est à restituer.

☒ CONTRAT DE MARIAGE : OUI NON

Par Maître..... Adresse.....
..... Date de l'établissement du contrat.....

☒ FUTUR(E) EPOUX(SE) DE NATIONALITE ETRANGERE :

Si l'un des futurs(es) époux(es) (ou les deux) ne comprend(nent) pas la langue française, il est indispensable que les futurs(es) mariés(es) soient accompagnés(es) le jour de la cérémonie d'un interprète agréé auprès des Tribunaux, faute de quoi le mariage sera reporté à une date ultérieure. Cette règle s'applique également pour les témoins désignés.

Les futurs(es) époux(es) devront fournir le nom, prénom et le domicile de l'interprète ainsi que la photocopie de sa carte professionnelle et d'une pièce d'identité.

☒ TEMOINS DE NATIONALITE ETRANGERE

Le témoin étranger doit avoir une connaissance suffisante de la langue française notamment dans sa compréhension. L'officier d'Etat Civil doit s'en assurer.

Conformément à la légalisation en vigueur un interprète agréé ne peut pas assister un témoin.

☒ PUBLICATION PRESSE LOCALE : désirez-vous que votre union soit publiée dans la presse locale ?

- Article avec photo dans La Provence OUI NON
 - Parution du mariage dans la revue municipale OUI NON
- (liste des évènements de l'état civil)

☒ REMISE DES ALLIANCES

Désirez-vous que la remise des alliances se fasse à l'issue de la proclamation de votre union ?

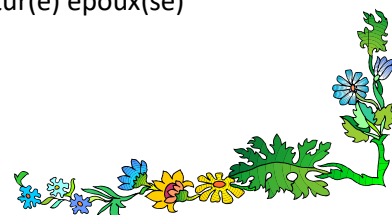
OUI NON

☒ CEREMONIE RELIGIEUSE

OUI NON

Signature futur(e) époux(se)

Signature futur(e) époux(se)



Population - Citoyenneté

Hôtel de Ville - 9 avenue Charles de Gaulle - 13920 Saint Mitre Les Remparts

Tél. 04 42 80 98 55 / accueilmairie@saintmitrelesremparts.fr

www.saintmitrelesremparts.fr